

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. BOUCHER Tony, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves

Procurations :

M. REAU Christian donne pouvoir à Mme JAHAN Estelle, Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique donne pouvoir à Mme SURAULT Christine

Etaient absents :

Mme BONNET Christelle, M. BRION Claude, Mme BROUARD Stéphanie, M. BRUNET Fredy, Mme GOJOSSO Christine, M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. SURAULT Jean-Dominique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. DABADIE Eric

DELIBERATION 2019_07_08_01

FONCIER ESPACE DES LAURIERS CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle à l'espace des Lauriers. Une partie de cette parcelle (1 200 m²) est occupée par Monsieur LOCHON Didier afin d'y exploiter un jardin familial. Pour rappel, le loyer 2018 était de 150 € annuel.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 novembre 2018, par laquelle la commune du Rochereau a mis à disposition de M. LOCHON Didier, une partie d'un terrain

1 200 m² - située à l'espace des Lauriers ;

Considérant que M. LOCHON Didier souhaite pouvoir continuer à disposer de la jouissance du terrain pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De louer** un terrain communal à l'espace des Lauriers à M. LOCHON Didier à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- **De fixer** le loyer à 150 € annuel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable.

DELIBERATION 2019_07_08_02

FONCIER ESPACE DES LAURIERS CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN NU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle à l'espace des Lauriers sur la commune de Charrais, commune déléguée de St Martin la Pallu. Une partie de cette parcelle (625 m² environ) est occupée par M. REINER Yvan afin d'y déposer des matériaux. Pour rappel, le loyer 2018 était de 200€.

Mr REINER a fait part de ne plus occuper le terrain à partir de septembre 2019. Il devra remettre en état le terrain.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 novembre 2018, par laquelle la commune du Rochereau a mis à disposition de M. REINER Yvan, une partie d'un terrain nu (625 m² environ) situé à l'espace des Lauriers ;

Considérant que M. REINER Yvan souhaite pouvoir continuer à disposer de la jouissance du terrain pour l'année 2019, du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De louer** un terrain communal à l'espace des Lauriers à M. REINER Yvan à compter du 1^{er} janvier 2019

jusqu'au 31 août 2019 ;

- **De fixer** le loyer à 150,00 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain nu ;
- **Dit** que Monsieur REINER doit remettre le terrain en parfait état lors de la restitution ;

DELIBERATION 2019_07_08_03 SYNDICAT ENERGIES VIENNE_TRANSFERT COMPETENCE GAZ

La commune nouvelle de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, qui en vertu de l'article L.2113-5 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, se trouve substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ces dernières étaient membres, est historiquement adhérente au Syndicat ENERGIES VIENNE dont la création remonte à 1923.

Les statuts du Syndicat actuellement en vigueur comprennent deux domaines de compétences :

- Les compétences obligatoires : production et distribution d'électricité, actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Les compétences à la carte : éclairage public, gaz, système d'information géographique, communications électroniques, réseaux de chaleur, infrastructures de charge pour véhicules électriques et coordination de groupement de commandes.

La commune nouvelle bénéficie ainsi, pour la partie de son territoire correspondant aux anciennes communes qui avaient transféré au Syndicat ENERGIES VIENNE leur compétence Eclairage Public et Coordination de groupement de commandes (pour rappel, les anciennes communes de CHAMPIGNY LE SEC et LE ROCHEREAU).

Cependant SOREGIES, concessionnaire du Syndicat ENERGIES VIENNE assure également l'exploitation des réseaux gaz sur l'ancienne commune de CHAMPIGNY LE SEC depuis le 20 novembre 2003.

Dans ce cadre, la commune de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU souhaite régulariser la situation en transférant officiellement la compétence à la carte gaz au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le transfert de compétence au Syndicat ENERGIES VIENNE pour le gaz.

DELIBERATION 2019_07_08_04 MATERIEL_VENTE DE MATERIELS

Vu la délibération 2017_10_16_09 en date du 16 octobre 2017 ;

Vu la délibération 2018_11_12_11 en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste du matériel à vendre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente du matériel listé ci-dessous au prix indiqué ou négocié avec le Maire
- **Autorise** l'émission d'un titre individuel pour le règlement du matériel acquis

Lot de pierre de taille et moellon	200 €
Dalles	120 €
Remorque non homologuée route (Plateau)	250 €
Lot de livre et cahier scolaire	50 €
Espalier	50 €
Remorque plateau	300 €
Coffre-fort	100 €
Table ovale	50 €
Table rectangulaire	150 €
Echasse a ressort (Kangourou)	5 €
Lits Enfants (ancien lit de garderie)	20 €
Plaque vibrante (HS)	50 €

Carte scolaire support plastique	30 €
Carte scolaire avec cadre en bois (une dizaine d'affiche par cadre)	75 €
Lot disque vinyle 78 tours (x20)	25 €
Lot tampons encreur ancien avec accessoires	15€
Cuve réservoir d'eau environ 1000L	200 €

DELIBERATION 2019_07_08_05 PERSONNEL_CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur LAGRANGE Jean-Sébastien avait été recruté pour pourvoir au remplacement de monsieur SERVANT Edy parti en retraite. Monsieur Lagrange n'a pas souhaité poursuivre son contrat de travail afin de répondre à une offre d'emploi dans le privé.

Pour rappel également, Monsieur GOUBAULT Jean-Pierre part en retraite le 1^{er} octobre 2019, cet agent est d'ores et déjà remplacé par Monsieur PROUST Jérôme.

Il convient donc de réitérer les démarches relatives à la création d'un poste au service technique.

Une déclaration de vacance de poste sera effectuée associée à une offre d'emploi.

Une sélection et des entretiens d'embauche se dérouleront à compter du 15 septembre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des missions techniques polyvalentes que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial - à compter du 1^{er} octobre 2019 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent espaces verts - polyvalent

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

DELIBERATION 2019_07_08_06 COMMERCES_MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'arrêt d'activité de Mr Mickael CLEMENT – ORIGINAL'S la commune a récupéré la licence IV de débit de boissons qui lui avait été mise à disposition gracieusement.

Monsieur OTMANI Hakim ayant ouvert dans les mêmes locaux un restaurant sous l'enseigne Le Mistral. Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition gracieusement cette licence.

Une formation pour le permis d'exploiter un débit de boissons est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition gratuitement la licence IV de débit de boissons à :
- Monsieur OTMANI Hakim pour le restaurant Le Mistral,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Champigny le Sec à signer la convention de mise à disposition et tout autre document afférent à ce dossier qui sera rédigée par Mtre Karl BORDRON, Notaire à Vouzailles (86),
- **DIT** que les frais de cet acte seront à la charge de la commune.

DELIBERATION 2019_07_08_07 COMMERCE_BAR LE CHAMP DORÉ

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la cession, dans le cadre de la liquidation judiciaire, du fonds de commerce « Bar Licence IV, tabac presse, alimentaire, snack, gaz, FDJ ». Celui-ci exploité précédemment par Mr Etienne GUEDENGUÉ dans les locaux appartenant à la Commune – 4 rue de Champs Dorés, en vertu d'un bail commercial avec mise à disposition de la licence IV résultant d'un acte signé le 19 janvier 2007 en l'étude de Mr CALLAUD.

Ce bail a été renouvelé le 27 mai 2015, date à laquelle il était venu à expiration.

Le rédacteur de l'acte de cession, le cabinet SELARL JURICA de Saint Benoit 86, demande à la commune son agrément à cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que ce bail est renouvelé aux mm clauses et conditions que le bail d'origine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Agréé** Mme Franceska PORTEJOIE dans le bénéfice du bail commercial initialement consenti le 19 janvier 2007 entre la Commune et Mr & Mme Sébastien FOURNIER, ainsi que dans le bénéfice de l'exploitation de la licence IV y attachée.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou au Maire délégué de la Commune de Champigny le Sec à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION 2019_07_08_08 AXA_ASSURANCE DEPENDANCE INDIVIDUELLE_CONVENTION DE PARTENARIAT

La commune a été sollicitée par AXA France pour proposer une assurance Dépendance « Entour'Age » aux habitants de la commune avec une offre promotionnelle appelée « Offre promotionnelle dépendance communale 2019 ». L'offre AXA est valable du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition d'AXA.

DELIBERATION 2019_07_08_09 FINANCES_CREDIT AGRICOLE_CHOIX DE LA CAISSE LOCALE

Mmes JAHAN Estelle et THERAUD Laurence ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTION :

- **DECIDE** de choisir l'agence de Mirebeau comme caisse locale du Crédit Agricole pour la commune.

DELIBERATION 2019_07_08_10 SCOLAIRE_TARIF RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Vu la délibération 2018_06_25_03B1 du 25 juin 2018 instituant les tarifs des repas enfants & adultes, et de la garderie pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas modifier les tarifs des repas enfants et adultes, ainsi que ceux de la garderie matin et soir pour l'année scolaire 2019/2020.

DELIBERATION 2019_07_08_11 SCOLAIRE_RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont apportées aux règlements de cantine et de garderie à compter du 1er septembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles Claude Bertaud et Augustin Dernier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles Claude Bertaud et Augustin Dernier, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2019_07_08_12 FINANCES REGIES PERISCOLAIRES NOMINATION AUTRE MANDATAIRE

Vu la réglementation relative aux régies de recettes et/ou d'avances du secteur public local est fixée par les articles R1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le régisseur peut être assisté d'un mandataire suppléant, qui le remplace dans ses fonctions en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel. Seul le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Mme MONTIGNY Stacy autre mandataire de la régie périscolaire.

DELIBERATION 2019_07_08_13 BÂTIMENTS_SALLE DES FÊTES AUTORISATION DEPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Vu les travaux de réfection envisagée de la salle des fêtes,

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune une demande de déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Dominique DABADIE, Maire, à déposer, la demande de déclaration préalable, au nom de la commune, pour les travaux de réfection de la salle des fêtes

DELIBERATION 2019_07_08_14 COMMERÇANT_DEMANDE DE LOCATION

Monsieur le Maire demande l'annulation de la délibération de l'ordre du jour.

DELIBERATION 2019_07_08_15 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT POITOU _RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1er janvier 2019.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2019, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que pour s'appliquer l'accord local éventuel doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 sur la base de 49 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

DELIBERATION 2019_07_08_16 SORÉGIÉS_APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURES D'ELECTRICITÉ SORÉGIÉS IDEA

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES ;

Et l'opportunité financière qu'elle représente ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux.

DELIBERATION 2019_07_08_17 FINANCES_DÉCISIONS MODIFICATIVES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 – Budget principal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :
Section d'investissement Dépenses :
 - C/020 – Dépenses imprévues : - 4 810,00 €
 - Op. 113 – C/2188 – Autres immobilisations corporelles : + 4 810,00 €

DELIBERATION 2019_07_08_18 FONCIER_ACQUISITION PARCELLE

La parole est donnée à Mr MEUNIER Daniel.

DELIBERATION 2019_07_08_18A ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 18

Considérant la situation du terrain sis rue de la Paix/ rue des Grassalières dont la référence cadastrale est :

- AH 18 – superficie du terrain 2 505 m² appartenant à Mme Annie MEUNIER et Mr Serge COFRADE

Considérant que l'acquisition de ce terrain représente un intérêt dans le cadre d'un futur aménagement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Propose** de faire une offre d'achat à Mr Serge COFRADE et Mme Annie MEUNIER au prix de 55 000€ pour la totalité de la parcelle ;
- **Dispense** les vendeurs de faire effectuer le bornage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de la Commune de Champigny le Sec à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ainsi que l'acte authentique à recevoir par Maître Karl BORDRON - Notaire à Vouzailles (86).

DELIBERATION 2019_07_08_18B VENTE PAR LA COMMUNE A MME RICHETIN

Vu l'offre d'acquisition faite par Mme RICHETIN d'une partie de la parcelle AH 18 (1 000 m² environ) – Côté rue de Grassalières au prix de 23 € le m² ;

Vu le plan annexé délimitant le contour de cette parcelle ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Mme RICHETIN une partie de la parcelle AH 18 (Côté rue de Grassalières) d'une surface de 1 000 m² environ au prix de 23 € le m² net vendeur, bornage au frais de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de la Commune de Champigny le Sec à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ainsi que l'acte authentique à recevoir par Maître Karl BORDRON - Notaire à Vouzailles (86).

QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme – Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une modification simplifiée du PLU du Rochereau sera nécessaire pour harmoniser avec le PLU de Champigny le Sec concernant les accès directs sur la RD7.
- Cérémonie du 14 juillet – 11h Place Jacques Loiseau – 11h30 Place de la Mairie
- Faucardement – Lecture du mail de Mr COURLIVANT
- Aire de loisirs – Visite de la Commission de Sécurité pour la fête communale – TAPAS
- Commerce – Boulangerie DAUDON
- Ecole Claude Bertaud – Effectifs pour la rentrée 2019/2020
- Commission communale – Mr Eric DABADIE informe le Conseil Municipal de sa démission de son poste de «Réfèrent sécurité » et de la commission environnement.

Prochaine réunion le 9 septembre 2019 à 20h00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h58